

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** CAZENAVE, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD F., STAUB.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mesdames** Marina CAPPONI, Corinne DAUGENET, Chantal GOBLET, **Messieurs** Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE **QUI ONT DONNÉ POUVOIR**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur Bruno STAUB** a été nommé secrétaire.

Madame Marina CAPPONI a donné pouvoir à **Madame Marine SAVARD**
Madame Corinne DAUGENET a donné pouvoir à **Monsieur Nicolas BÉCARD**
Monsieur Cédric DEGLIAME a donné pouvoir à **Monsieur Jérémy DUPUY**
Monsieur Frédéric ETIENNE a donné pouvoir à **Mr Arnaud DONKERQUE**
Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à **Mme Evelyne LANDART**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 35** et procède à l'appel.

Monsieur Bruno STAUB est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin dernier. Les conseillers municipaux sont invités à l'approuver et à le signer.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal de QUELQUES INFORMATIONS :

Monsieur le Maire évoque tout d'abord le tableau des **Déclarations d'Intention d'Aliéner** qui a été mis sur table pour information.

✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

Monsieur le Maire évoque la D.I.A. n° 2019.0036 concernant la « passation » du Département des Ardennes à Ardennes Métropole pour l'achat des terrains de la zone économique de « La Petite Louvière ». Après signature, ARDENNES MÉTROPOLE pourra vendre les terrains pour lesquels six propositions ont été faites sur les sept terrains restants.

Monsieur PARENTÉ demande des précisions sur la nature des propositions qui ont été faites. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de bâtiments de stockage de véhicules ou de matériel et il y a donc peu ou pas d'activité tertiaire pour le moment. Le terrain pour lequel aucune proposition n'a encore été formulée est situé derrière la construction de la Fédération du Bâtiment car cette parcelle est davantage « masquée » par rapport aux autres.

✓ **MARCHÉ DE VOIRIE :**

Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans les rues AMBROISE CROIZAT et JEAN MOULIN. (signature le 23 Mai 2019)

LOT N° 1 : VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS

**373.254,80 €uros H.T. —> COLAS NORD EST
Agence Ardennes**

LOT N° 2 : ÉCLAIRAGE

29.733,21 €uros H.T. —> SPIE CITY NETWORKS

A ce jour, Monsieur le Maire précise que les travaux sont presque terminés, il ne reste plus que quelques enrobés ainsi que la signalisation à venir.

✓ **SUBVENTION de 202.097 €uros au titre du D.S.I.L. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat) pour la rénovation de la salle des fêtes ;**

✓ **SUBVENTION de 51.240 €uros du CD 08 pour les terrains synthétiques et hat-trick au titre des Contrats de Territoires ;**

Monsieur le Maire évoque les dossiers de demandes de subvention à formuler au titre de la DETR pour 2020 et des fonds qui vont être votés par ARDENNE MÉTROPOLE en Novembre prochain de l'ordre de 500.000 euros par an. Il évoque également des subventions possibles au titre des Contrats de Territoire.

- ✓ **RECRUTEMENT de Théo CHARPENTIER dans le cadre des P.E.C. (Parcours Emploi Compétences)**

Contrat du 01 / 09 / 2019 au 31 / 08 / 2020 à 35 / 35^{ème}

Exonération de certaines charges - versement d'une aide par l'Agence de Services et de Paiement - sans ce dispositif, le salaire serait à la charge totale de la collectivité au-delà de 20 heures hebdomadaires.

Salaire brut mensuel : 1.532,32 euros

Prise en charge à hauteur de 40 %, soit 342,51 €/mois. (sur une base de 20 heures)

- ✓ **VENTE de la maison des associations (mise à prix de 220.000 euros)**

Monsieur le Maire précise que cette décision est motivée par de nombreuses contraintes d'accessibilité ainsi que des problèmes de chauffage. La mise en vente sera effective au 1^{er} Janvier 2020. Les offres de prix seront remises sous enveloppes cachetées. La mise à disposition de l'acquéreur peut être envisagée au 1^{er} Juin 2020. Une réflexion est d'ores et déjà menée afin de placer les associations qui occupent régulièrement des salles au sein de la maison des associations dans d'autres installations communales. Monsieur le Maire évoque notamment la salle des fêtes n° 3 ainsi que le foyer des séniors qui sont sous-utilisés et pourraient donc être proposés comme salles de réunion et de travail. Il est prévu de refaire ces salles en régie par les services de la mairie.

Un autre projet concerne les installations sportives situées rue du Huit Mai (le DOJO) : La partie ancienne du bâtiment est composée de trois parties ; il peut être envisagé de tout regrouper en une seule zone afin de créer une grande salle de réunion avec un accès direct sur l'extérieur.

Monsieur le Maire revient également sur les possibilités offertes par la salle des fêtes municipale, notamment les salles n° 1 et n° 2 qui pourraient être mises à disposition des associations en semaine et en soirée. Des créneaux précis pourraient alors être attribués aux associations.

Les Conseillers présents dans l'assemblée ne formulent aucune remarque sur ces informations diverses.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2019 ;
- 2) AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES ;

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 3) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE « LA PETITE LOUVIÈRE » ;
- 4) VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ « SECTION AH, N° 14 » ;
- 5) VENTE À ESPACE HABITAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AC, N° 16 » ;
- 6) DÉNOMINATION DE LA VOIE AU LIEU-DIT « LA PETITE LOUVIÈRE » ;
- 7) DÉNOMINATION DE LA VOIE DU « LOTISSEMENT DE LA SAYETTE » ;
- 8) CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AK, N° 126 » AVEC LA COMMUNE DE LA *FRANCHEVILLE* ;
- 9) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ;

C / RESSOURCES HUMAINES :

- 10) CRÉATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET ;
- 11) MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION ;
- 12) ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ.

1 / BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2019

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité de la Ville. Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues. Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget général 2019 de la Ville de Villers-Semeuse. (SELON LE TABLEAU CI-APRÈS)

DM N°2 du 17 octobre 2019	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0 €	5 000 €	0 €	0 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0 €	10 000 €	0 €	0 €
D-61521-823 : Terrains	0 €	10 340 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	25 340 €	0 €	0 €
D-7419-020 : Reversement sur DGF	0 €	5 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0 €	5 000 €	0 €	0 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	30 340 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 340 €	0 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	30 340 €	30 340 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	30 340 €	0 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	30 340 €	0 €
R-1323-17004-412 : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF	0 €	0 €	0 €	51 240 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	51 240 €
D-16878-421 : Autres organismes et particuliers	0 €	3 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0 €	3 000 €	0 €	0 €
D-2188-17004-110 : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF	0 €	1 200 €	0 €	0 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	1 200 €	0 €	0 €
D-2313-17006-020 : CADRE DE VIE	0 €	3 700 €	0 €	0 €
D-2315-12201-822 : AMENAGEMENT RUE JULES GUESDE	0 €	13 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0 €	16 700 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	20 900 €	30 340 €	51 240 €

Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions sur l'ensemble de la Décision Modificative n° 2. Aucune question n'est posée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise néanmoins, concernant la ligne de 13.000 €uros pour l'aménagement de la rue Jules Guesde, qu'il s'agit d'une facture non honorée au profit de la société VAL DE RUTZ qui date de 2012 concernant l'aménagement de la « pointe » de la rue Jules Guesde, attenante à la maison des associations. Ceci est donc une régularisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

2 / AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adopter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réfection des rues Ambroise CROIZAT et Jean MOULIN.

Cette procédure, pour mémoire, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans financier, mais également organisationnel et logistique. Elle favorise donc la lisibilité des engagements de la collectivité.

La rénovation de la salle des fêtes peut relever de cette procédure car cette opération d'investissement a débuté cette année et s'achèvera en 2022.

Le projet initial de rénovation de la salle des fêtes a été décidé par délibération en date du 09 février 2017 puis confirmé par délibération en date du 13 décembre 2018, avec demande de subvention auprès de l'Etat. Monsieur le Préfet des Ardennes nous a transmis l'arrêté attributif de la subvention en date du 7 juin 2019, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2019), pour un montant de 202.097 euros.

La première partie de l'année 2019 a été consacrée aux études énergétiques, diagnostics et bilans afin de pouvoir finaliser les documents nécessaires à la consultation des entreprises.

La consultation a été publiée le 17 juillet 2019 avec une remise des offres fixée au 13 septembre 2019.

Après une première analyse des offres, il est nécessaire d'effectuer des régularisations techniques, de confirmer certaines options et de relancer certains lots, avec pour objectif de notifier les marchés et les ordres de service de démarrage des travaux pour la fin du mois de novembre 2019.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- 2019 : études et lancement de la procédure
- 2020 : les cuisines, la salle n° 3 et les dégagements - chauffage, première phase (entre le 15 janvier et le 30 avril)
- 2021 : hall entrée - bar - sanitaires - annexes - chauffage, deuxième phase
- 2022 : grande salle et toiture.

Le montant prévisionnel de l'opération, estimé à 1.150.000 euros TTC, va donc se répartir sur 4 exercices :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant de CP			
		2019	2020	2021	2022
Réfection de la salle des fêtes	1 150 000 €	50 000 €	400 000 €	300 000 €	400 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'AP / CP relative à la rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération de rénovation de la salle des fêtes, une subvention départementale à hauteur de 185.728 €uros a été sollicitée au titre du contrat de territoire 2017 - 2025.

Sur l'ensemble du projet, les aides devraient s'élever à environ 400.000 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ADOPTE l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement relative à la rénovation de la salle des fêtes.

3 / CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE « LA PETITE LOUVIÈRE »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Nathalie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'Urbanisme

L'article 8 du règlement caduc du lotissement « La Petite Louvière » prévoyait que la partie voirie et espaces verts devait être remise à la commune de Villers-Semeuse après travaux.

Si la parcelle correspondante, cadastrée « AI, n° 109 », a bien été de fait, incorporée au domaine public, les modifications cadastrales correspondantes n'ont jamais été apportées.

Afin d'y remédier, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le classement de la rue de La Petite Louvière dans le domaine public communal ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Madame FONTAINE précise que cette régularisation permettra notamment aux habitants d'éviter de supporter les frais d'entretien de voirie et de réseaux. Monsieur le Maire précise également l'importance d'officialiser cette rétrocession en prenant pour exemple le déneigement de la voirie par les services techniques municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- VALIDER le classement de la rue La Petite Louvière dans le domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

4 / VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ « SECTION AH, N° 14 »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée « section AH, n° 14 » d'une contenance de 1 971 m², située rue Louise Michel à Villers-Semeuse, sur laquelle est implanté l'ancien château-d'eau.

Madame et Monsieur Frédéric CHÉRUBIN ont sollicité Monsieur le Maire pour faire l'acquisition de cette parcelle située derrière leur propriété.

Le château-d'eau étant désaffecté, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle qui n'est plus d'aucune utilité à la collectivité.

Toutefois, il a indiqué à Madame et Monsieur Frédéric CHÉRUBIN que les deux cuves enterrées sur la parcelle doivent faire l'objet d'un traitement particulier. En effet, la réglementation prévoit que ces cuves doivent être effondrées ou rebouchées après déclaration en préfecture. Le cas échéant, les travaux nécessitent des matériaux précis, un bouchon argileux et des margelles, et doivent être exécutés dans les règles de l'art.

Madame FONTAINE précise que la mise en place d'un bouchon argileux autour est suffisante.

Madame et Monsieur Frédéric CHÉRUBIN ont accepté cette contrainte et proposé un prix d'acquisition à 8.000 euros.

Considérant l'avis du Domaine en date du 19 juillet 2019, qui fixe la valeur vénale à 8 000 euros,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure de cession de la parcelle cadastrée « section AH, n° 14 » d'une contenance de 1 971 m², située rue Louise Michel à Villers-Semeuse, au prix de 8 000 euros à Madame et Monsieur Frédéric CHÉRUBIN ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire et d'indiquer dans l'acte la contrainte liée aux cuves enterrées ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame FONTAINE précise qu'il faudra ajouter dans l'acte toutes les contraintes de constructibilité et principalement, qu'il n'y a aucune possibilité de construire sur la parcelle à acquérir par Monsieur et Madame CHÉRUBIN.

Monsieur PARENTÉ demande l'emplacement précis de ce terrain sur le plan en annexe.

Monsieur le Maire précise que ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la collectivité et qu'une somme de 1.500 €uros environ est engagée chaque année pour son entretien par l'association A.A.P.H.

Monsieur ROUSSEAUX précise qu'il n'y a pas de construction possible dans la mesure où cette parcelle ne dispose pas d'accès direct.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur plan pour les parcelles attenantes.

Monsieur PARENTÉ évoque un garage qui est propriété de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il fait l'objet d'une convention avec l'association « LE MIROIR » afin d'entreposer du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de cession de la parcelle cadastrée section AH n° 14 d'une contenance de 1 971 m², située rue Louise Michel à Villers-Semeuse, au prix de 8 000 euros à Madame et Monsieur Frédéric CHÉRUBIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire et d'indiquer dans l'acte la contrainte liée aux cuves enterrées ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

5 / VENTE À ESPACE HABITAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AC, N° 16 »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° 2019-35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « ESPACE HABITAT » la parcelle cadastrée « section AC, n° 15 » (en partie) d'une contenance de 18.105m², située route du Fort à LA FRANCHEVILLE, propriété de la ville.

Or, suite au redécoupage de la parcelle une nouvelle numérotation a été attribuée. La parcelle vendue à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « ESPACE HABITAT » porte désormais la référence cadastrale « section AC, n° 16 ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de MODIFIER la référence cadastrale comme indiquée ci-dessus, soit « section AC, n° 16 » ;
- de PRÉCISER que tous les autres termes de la délibération n° 2019-35 du 27 Juin 2019 sont inchangés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain qui appartient à la commune de Villers-Semeuse mais qui est situé sur la commune de La Francheville. La société H.L.M. ESPACE HABITAT a en projet d'y construire quelques habitations sous forme d'un petit lotissement pour la commune de La Francheville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette vente rapportera environ 106.000 euros pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** la référence cadastrale comme indiquée ci-dessus, soit section AC, n° 16 ;
- **PRÉCISE** que tous les autres termes de la délibération n° 2019.35 du 27 Juin 2019 sont inchangés.

6 / DÉNOMINATION DE LA VOIE AU LIEU-DIT « LA PETITE LOUVIÈRE »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le Conseil Départemental des Ardennes a réalisé un parc d'activités tertiaire implanté à proximité immédiate de l'échangeur entre l'A 304 et la RD 964 au lieu-dit « la Louvière ». La première parcelle a été cédée à la Fédération Française du Bâtiment qui a fait construire son siège.

Monsieur le Maire précise que la société ORANGE ne veut pas installer la fibre pour la Fédération du Bâtiment car il n'y a de dénomination de rue.

Cette construction étant achevée, Monsieur le Maire explique la nécessité de nommer la voie qui dessert ce parc d'activités et rejoint la rue Louise Michel.

Monsieur le Maire propose que cette rue porte le nom d'Yvonne-Edmond FOINANT :

Mariée à un ingénieur des Arts & Métiers, qui ouvre en 1913 avec son beau-frère une usine de clés de serrage située à Charleville-Mézières, elle prend la direction de l'entreprise au moment où la Première Guerre mondiale éclate. Dans un secteur industriel très masculin, Yvonne-Edmond FOINANT s'impose, alors qu'elle n'a que 22 ans, et devient Maître des forges.

Au retour de son mari, Yvonne-Edmond assume les fonctions de directrice commerciale, jusqu'au décès de son époux en 1928. Elle reprend alors les rênes de l'entreprise, rebaptisée « Savarin et Veuve Foinant », et en devient la gérante statutaire, selon les termes de l'époque. Pendant trente ans, elle va ainsi allier fonctions patronales et diverses responsabilités politiques. En 1938, elle est la première femme à être élue déléguée à la Confédération Générale du Patronat français (futur Medef), puis devient conseillère au commerce extérieur, poste qu'elle est la seconde femme à occuper. A ces responsabilités s'ajoutent celles, en 1941, de vice-présidente du syndicat d'outillage à la main, poste qui lui permet, en 1946, d'être la première élue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, en tant que représentante de l'outillage.

A bien des égards, Yvonne-Edmond FOINANT est une pionnière. Consciente de l'exception qu'elle constitue, elle adhère à l'International Federation of Business and Professional Women, fondée en 1919 à Genève par une américaine Lena Madelin Philips, qui œuvrait à la promotion des femmes dans les sphères économiques. D'adhérente, elle devient fondatrice, en créant, en 1945, la *Fédération des Femmes Chefs d'Entreprise*. L'association promeut l'égalité économique entre hommes et femmes. Les critères d'adhésion sont stricts : il faut posséder son entreprise, et prouver ses compétences en tant que telles. Etre membre de la FCE se mérite donc, et à l'origine, elles sont peu nombreuses. L'association travaille par ailleurs à leur visibilité, en les aidant à obtenir des mandats au sein des diverses organisations patronales et instances professionnelles, mais aussi à obtenir des opportunités d'affaire, via l'organisation de banquets, de rencontres avec les chambres consulaires...

Le réseau s'élargit très rapidement et devient européen en 1947 ; à ses objectifs primaires s'ajoute la promotion de la paix (*contexte d'après-guerre oblige*) et de la coopération économique en Europe. En 1956, une section canadienne de la FCE ouvre ses portes, et la fédération devient FCEM (**F**édération des **F**emmes **C**hefs d'**E**ntreprises **M**ondiales). En 1957, Yvonne-Edmond FOINANT est décorée de la Légion d'Honneur. Elle est la deuxième femme à recevoir cette distinction à titre industriel. Elle animera le réseau jusqu'à son décès en 1990.

6 / DÉNOMINATION DE LA VOIE AU LIEU-DIT « LA PETITE LOUVIÈRE » (S U I T E)

Monsieur le Maire tient à ajouter que Madame Yvonne-Edmond FOINANT a été à la tête de la première confédération de femmes chefs d'entreprises mondiale et qu'une salle porte déjà son nom à la pépinière d'entreprises du Val de Vence. Cette dénomination couvrira environ sept à huit parcelles du parc d'activités au lieu-dit La Louvière à Villers-Semeuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la dénomination de la voie située au lieu-dit « la Louvière », RUE YVONNE-EDMOND FOINANT ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE la dénomination de la voie située au lieu-dit « la Louvière » RUE YVONNE-EDMOND FOINANT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.**

Monsieur le Maire précise enfin aux Conseillers qu'ils seront conviés à l'inauguration lorsque la plaque de rue sera apposée.

7 / DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DE « LA SAYETTE »

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Les travaux de viabilisation du lotissement de « La Sayette » sont achevés. Les travaux de finition seront réalisés à la fin des constructions.

La première construction étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer la voie qui dessert ces parcelles afin que les acquéreurs disposent de leur adresse.

Il est proposé de nommer cette voie située en bout de la rue Jules Rocipon, **IMPASSE LA SAYETTE**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la dénomination de la voie située en bout de la rue Jules Rocipon, IMPASSE LA SAYETTE ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE la dénomination de la voie située en bout de la rue Jules ROCIPON, IMPASSE LA SAYETTE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.**

Monsieur le Maire ajoute qu'une construction est déjà bien avancée dans ce lotissement. L'objectif est la signature devant notaire des quatre compromis avant le 31 Décembre prochain. Un projet de construction est encore en attente d'accord avec les organismes bancaires.

Monsieur le Maire dit que cette proposition de dénomination d'Impasse La Sayette provient d'une dénomination historique du lieu-dit.

L'installation de la fibre est évoquée par l'assemblée et Madame CAZENAVE évoque la réglementation qui oblige à l'installation des réseaux téléphoniques.

Monsieur le Maire précise enfin que la dénomination d'Impasse La Sayette desservira sept nouvelles constructions.

8 / CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « AK, N° 126 » AVEC LA COMMUNE DE LA FRANCHEVILLE

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée « section AK, n° 126 » sur le territoire de la commune de La Francheville, située au bout de la rue des Roses.

Monsieur le Maire de La Francheville sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur une partie de cette parcelle afin d'y créer une aire de retournement nécessaire, notamment pour les manœuvres des véhicules de ramassage des déchets.

Monsieur le Maire propose d'établir entre les deux communes une convention d'occupation de cette parcelle de terrain à titre précaire et révocable. Il donne lecture de cette convention jointe à la présente délibération.

Monsieur ROUSSEaux précise que la partie de parcelle concernée est propriété de la commune de Villers-Semeuse mais sur le territoire de La Francheville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les termes de cette convention d'occupation à titre précaire d'une partie de la parcelle cadastrée « section AK, n° 126 » sur le territoire de la commune de La Francheville, située au bout de la rue des Roses au profit de la commune de La Francheville ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Madame FAYNOT-PIERRE demande la raison pour laquelle il a été choisi de procéder à une autorisation d'occupation de cette partie de parcelle plutôt qu'à une vente.

Monsieur ROUSSEaux évoque la nature de cette parcelle et des parcelles attenantes ; sur la partie haute, il s'agit d'un chemin forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCEPTÉ les termes de cette convention d'occupation à titre précaire d'une partie de la parcelle cadastrée « section AK, N°126 » sur le territoire de la Commune de La Francheville, située au bout de la rue des Roses au profit de la commune de La Francheville ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.**

9 / COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° 2014-037 en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Toutefois, suite à des changements dans le tableau du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour rappel, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la Commission se compose du Maire, Président ou de son représentant, de cinq membres et autant de suppléants du Conseil municipal élus par l'Assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la liste ainsi constituée :

Candidats titulaires

- ✓ Evelyne LANDART
- ✓ Eric RABATÉ
- ✓ Nicolas BÉCARD
- ✓ Nathalie FONTAINE
- ✓ Didier PARENTÉ

Candidats suppléants

- ✓ Arnaud DONKERQUE
- ✓ Marine SAVARD
- ✓ Peggy HUIN
- ✓ Frédéric SAVARD
- ✓ Christine CAZENAVE

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ABROGER la délibération n° 2014-037 en date du 25 Septembre 2014 ;
- de PROCÉDER à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir choisi de ne pas procéder au scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE, pour la durée de son mandat, la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :**

Président : Monsieur JérémY DUPUY, Maire ou son représentant,

Membres titulaires

- ✓ Evelyne LANDART
- ✓ Eric RABATÉ
- ✓ Nicolas BÉCARD
- ✓ Nathalie FONTAINE
- ✓ Didier PARENTÉ

Membres suppléants

- ✓ Arnaud DONKERQUE
- ✓ Marine SAVARD
- ✓ Peggy HUIN
- ✓ Frédéric SAVARD
- ✓ Christine CAZENAVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une prochaine réunion de la Commission d'appel d'offres sera organisée concernant le marché de « fourniture de GAZ » pour une durée de 5 à 8 ans et dont le montant de marché dépassera 221.000 euros.

Les membres de la Commission d'appel d'offres seront amenés à siéger pour environ six mois jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

10 / CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT SUR UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Elodie BEHR, Adjointe Administrative en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Agent polyvalent à temps complet au sein du Pôle Scolaire - Périscolaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- ✓ la création d'un emploi d'Agent polyvalent sur un grade d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;
- ✓ le dégagement des crédits suffisants ;
- ✓ la modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise que cette création est destinée à un Agent d'entretien contractuel déjà en poste à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- DÉCIDE la création d'un emploi d'Agent polyvalent sur un grade d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;
- DÉCIDE le dégagement des crédits suffisants ;
- DÉCIDE la modification du tableau des emplois.

11 / MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (INFÉRIEURE À 10 %) DE SERVICE DE DEUX AGENTS D'ANIMATION SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Elodie BEHR, Adjointe Administrative en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose que les besoins du service nécessitent l'augmentation de la durée hebdomadaire de service (*inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire initiale*) de deux agents d'animation sur le grade d'Adjoint d'Animation au sein du Pôle Scolaire - Périscolaire à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- ❑ l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux Agents d'animation sur un grade d'Adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1^{er} Janvier 2020, de 26,50 / 35^{ème} (*durée hebdomadaire initiale*) à 28,15 / 35^{ème} ;
- ❑ le dégagement des crédits suffisants ;
- ❑ la modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique que cela évitera de recourir à l'attribution d'heures complémentaires et à des modulations d'emplois du temps des agents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification de la durée hebdomadaire de service de deux Agents d'animation sur un grade d'Adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1^{er} Janvier 2020, dont la durée hebdomadaire initiale est de 26,50 / 35^{ème} pour la porter à 28,15 / 35^{ème} ;
- **DÉCIDE** le dégagement des crédits suffisants ;
- **DÉCIDE** la modification du tableau des emplois.

12 / ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services de la collectivité et rappelle que celui-ci est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la nouvelle organisation.

La mise en place de cet organigramme est aussi le préalable à l'établissement des nouvelles fiches de poste des agents de la collectivité afin de réaliser les entretiens professionnels en fin d'année.

Conformément à l'avis (*favorable ou défavorable*) du Comité Technique qui sera rendu dans sa séance du 16 Octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de VALIDER le nouvel organigramme des Services de la Ville de Villers-Semeuse joint en annexe.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Monsieur REITER, *Directeur Général des Services* d'avoir établi cet organigramme.

Cependant, ce dossier doit être retiré de l'ordre du jour suite à la réunion du Comité Technique du Mercredi 16 Octobre 2019 au cours de laquelle les membres salariés n'ont pas rendu d'avis. (séance close après l'avis défavorable à l'unanimité sur le règlement intérieur)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que s'il n'y a pas eu d'avancements de grades ou d'échelons en faveur du personnel municipal, c'est parce que les fiches de postes n'ont pu être réalisées. Monsieur le Maire veut « dédouaner » la position des élus au cours de cette première réunion du Comité Technique car ce sont les représentants du personnel qui ont formulé un avis défavorable aux documents proposés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une prochaine réunion du Comité Technique est prévue le Jeudi 28 Novembre prochain.

Madame FONTAINE revient sur l'impossibilité d'établir les fiches de postes des agents.

Monsieur PARENTÉ en demande la raison et Monsieur RABATÉ répond que cela tient principalement au fait que le règlement intérieur n'a pu être validé.

Madame VERNOT qui n'a pu assister à la réunion, demande à consulter les documents.

Monsieur REITER répond que l'ensemble des pièces a été transmis par mail mais aussi par voie postale.

Madame FONTAINE précise qu'un travail préalable avait pourtant été réalisé en amont avec les représentants syndicaux mais que le jour de l'instance, il n'y a pas eu d'approbation.

Suite à cette réunion préalable, des corrections avaient été apportées et les termes avaient été actés par les représentants du personnel mais mercredi, des changements ont été constatés.

Monsieur le Maire précise que les agents seront pénalisés par les avis défavorables enregistrés au sein de cette réunion du Comité Technique qui constitue un espace d'échanges et de débats. L'intérêt de ce Comité est la réalisation d'un travail en commun.

Madame FONTAINE dit que deux réunions pour chacune des instances (C.T. et C.H.S.C.T.) sont en général programmées par an. A terme, ces deux instances vont fusionner et il n'y aura plus que deux réunions par an.

Ce dossier doit être retiré de l'ordre du jour.

Madame FAYNOT-PIERRE informe l'assemblée que les bulletins municipaux ont été livrés et chacun des Conseillers peut emporter les documents dès ce soir pour procéder à la distribution des secteurs qui leur sont attribués.

Monsieur le Maire donne quelques informations sur les évènements à venir :

- Boom Party d'Halloween : Co-organisation avec les Parents d'Elèves et les gérants du BAR LE CENTRE. La publicité est en cours de réalisation.
- Samedi 09 Novembre 2019 : Repas des Séniors offert par la commune sur le thème de l'Italie.
- Cérémonie commémorative du Lundi 11 Novembre 2019 avec la présence de l'Association « LE MIROIR » ainsi que des élèves de CE2 au CM2 des écoles primaires de Villers-Semeuse qui vont interpréter des chants.
- Participation au TÉLÉTHON, le SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2019 avec l'organisation d'un LOTO et d'évènements sportifs.
- MARCHÉ DE NOËL de la commune organisée autour du site de la Médiathèque : divers stands, présence du Saint Nicolas, spectacle féérique avec la troupe des « Têtes en l'Air » et un concert de Noël de chorales ardennaises organisé en soirée à l'Eglise Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la voirie du Gros Caillou est enfin rétrocédée à la commune de Villers-Semeuse. Un dépôt d'acte notarié est prévu Vendredi 18 Octobre au matin.

La rétrocession de voirie de la rue Jean Rogissart est également en cours.

Madame FONTAINE se fait l'interprète d'une Administrée qui souhaite acheter une gourde marquée du logo de la commune. Elle demande si cet achat est possible.

Monsieur le Maire revient sur les gourdes déposées sur les tables de la salle du Conseil Municipal ce soir et précise que ces produits ne sont pas fabriqués en Europe mais en Chine où mêmes les gourdes de plus grand standing y sont fabriquées. Pour la vente, Monsieur le Maire verra avec le service communication de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle également l'organisation du CROSS DES COLLÈGES, le Vendredi 18 Octobre prochain avec la participation des collégiens Villersois mais aussi des communes de Boulzicourt, Guignicourt-sur-Vence et Poix-Terron mais aussi des élèves d'école primaires de Villers-Semeuse. Ces courses seront organisées de 13h30 à 16h30.

Madame CAZENAVE évoque un problème d'accès à la benne à verres de la rue Roger Gaignot car des véhicules sont régulièrement stationnés devant. Elle propose de réserver un emplacement devant cette installation. Monsieur le Maire étudiera ce problème avec les services techniques. Des bennes à verres situées à proximité de l'entrée des services techniques pourraient également être déplacées.

La difficulté des bennes à verres enterrés est le positionnement par rapport aux réseaux gaz et électricité.

Monsieur le Maire évoque aussi le mauvais état de l'arrêt de bus situé rue Albert Poulain à proximité de l'entrée des services techniques. Une réflexion sur l'aménagement de cette zone est envisagée.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 50.

